

VILLE D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

DÉPARTEMENT de la MANCHE

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le quinze du mois de décembre à seize heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CAUVIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr Bernard CAUVIN, Président,

Mr Pierre BIHET, Mme Annick GODEFROY, Mr Jean-Pierre LELOY, Mme Nelly LEMARINEL, Mme Marie-Claire BAUDIN, Mr Dominique HÉBERT, Mme Odile LEFAIX-VÉRON, Mr Arnaud CATHERINE, Adjoints,

Mme Marie-Odile LECRÈS, Mr Ismaël CHENINA, Mr Jean-Pierre ROUXEL, Mr Christian MONTÉCOT, Mme Dominique JULLIEN, Mme Marianne THÉVENY, Mr Michel MELET, Mme Christiane COLSON, Mme Christine DORY (à partir de 17 h 10), Mr Patrick LEBARILLIER, Mr Jean-Pierre BIGAY, Mr Marc SPAGNOL (jusqu'à 18 h 00), Mr Christophe LUCE, Mr Arnaud BAUDRY, Mme Florence DUBOIS (jusqu'à 17 h 30), Mme Isabelle MARIVAUX, Mme Jeannine BALAVOINE, Mr Jacques HUBERT, Mr Alain LEMAÎTRE, Mme Marie-Annick GUILLOT, Mr Alain BRUNET.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mr Louis POUTAS

Mme Colette HÉLIE

Mme Christine DORY

Mr Marc SPAGNOL

Mme Florence DUBOIS

Mme Marie LEPOITTEVIN-DUBOST

⇒ a donné pouvoir à Ismaël CHENINA

⇒ a donné pouvoir à Dominique JULLIEN jusqu'à 17 h 10

⇒ a donné pouvoir à Christophe LUCE à partir de 18 h 00

⇒ a donné pouvoir à Dominique HÉBERT à partir de 17 h 30

⇒ a donné pouvoir à Marie-Claire BAUDIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Arnaud BAUDRY est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Après avoir adopté le compte rendu de la réunion du 20 octobre 2009, le Conseil Municipal est passé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2009-12-01 – RAPPORT DE DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le compte rendu des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2009-12-02 – PROGRAMME « CŒUR DE VILLE » - PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2010

Le Programme de Renouvellement Urbain 2010 concerne la rue de la Paix entre le carrefour des Terrasses et le carrefour Vauban.

Travaux d'assainissement : ils répondent aux obligations réglementaires tant en matière d'assainissement pour la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales qu'en matière d'adduction d'eau potable par la suppression des canalisations en plomb. La réalisation du séparatif EU/EP bénéficie de la participation de l'agence de l'eau qui aidera les particuliers pour les travaux leur incombant à hauteur de 40 % du coût d'investissement.

Travaux de voirie : le profil général de la voirie va être modifié par l'implantation de deux îlots plantés séparatifs de voie, un juste après le carrefour Terrasses et un autre juste avant le carrefour Vauban.

Organisation des travaux et chantier : la durée des travaux d'assainissement est de 6 semaines et celle des travaux de voirie de 8 semaines en régie, plus 2 semaines en entreprise pour la réalisation des enrobés de trottoirs et de la voie. Le chantier se déroulera de juillet à octobre 2010.

Par ailleurs, dans l'esprit du renforcement des facilités de stationnement, le parking Jouhaux/République va être complètement réaménagé. L'accès par la rue Léon Jouhaux pourra s'opérer en double sens dès lors que la maison du gardien qui jouxte le gymnase sera abattue. L'aménagement de ce parking sera finalisé dans le premier semestre 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté ce calendrier de travaux pour l'année 2010.

2009-12-03 – INFORMATION – COLLECTE ET RECYCLAGE DES SAPINS DE NOËL

Le principe du recyclage des sapins de Noël consiste à mettre à disposition des habitants d'Equeurdreville-Hainneville des zones de stockage pour déposer les sapins de Noël après la période des fêtes de fin d'année et jusqu'au 15 janvier. Cette collecte permet d'apporter un service à la population et de récupérer les copeaux suite au broyage des sapins.

La mise en place des zones de stockage consiste à délimiter des parcelles à l'aide de barrières amovibles sur des surfaces d'environ 12 m². Celles-ci seront situées sur des secteurs à forte densité telles que les résidences.

2009-12-04 – ZONE DE BÉNÉCÈRE – DÉNOMINATION DES VOIES

La commercialisation de parcelles sur la zone de Bénécère a débuté et il est nécessaire de dénommer les deux voies existantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu la rue des Églantiers et la rue des Aubépinés.

2009-12-05 – SERVITUDE DE PASSAGE – AVENUE DU MANOIR

La collectivité envisage la mise en place d'itinéraires de randonnée balisés sur le territoire communal. Le passage sur l'avenue permet de rejoindre le manoir d'Hainneville et son parc paysager.

La faisabilité de ce projet est conditionnée par l'obtention d'un droit de passage piétonnier élargi au public sur cette parcelle en contrepartie d'un entretien régulier. L'autorisation est consentie pour une durée de 5 ans renouvelable à la demande de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire adjoint délégué à signer la convention et à engager des travaux préalables prévus à la convention.

2009-12-06 – COMMERCIALISATION DE PARCELLES SUR LA ZONE D'ACTIVITÉS VAUBAN – PROMESSE DE VENTE POUR LE PROJET DRIVE LECLERC

La ville est propriétaire depuis juin 2005 d'un ensemble immobilier rue Vauban permettant la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation commerciale, artisanale tertiaire et de logement. Il reste à commercialiser la parcelle Nord d'une contenance de 9.187 m².

Plusieurs propositions ont été recensées sur cette zone dont une qui répond à un nouveau mode de consommation « drive » où les produits sont commandés sur internet, et retirés à l'entrepôt.

Au regard de l'emplacement stratégique de ces parcelles situées en bord de 4 voies et vu le projet de Monsieur Morin qui consiste à créer un entrepôt équipé d'un système drive d'une surface de 2.500 m², il est proposé aux membres du Conseil Municipal de lui céder la totalité de la parcelle. Après avoir consulté l'avis des domaines, le prix proposé serait de 45 € par m² soit une vente pour l'ensemble de la parcelle au prix de 413.415 € hors taxes à laquelle il convient d'ajouter la TVA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente et d'en finaliser les termes par une négociation, soumise aux conditions suspensives habituelles et à celle particulière de l'obtention d'un permis de construire définitif autorisant la construction d'un ensemble immobilier à usage commercial d'une surface de 2.500 m² minimum. Ensuite, via une promesse de vente, le calendrier de réalisation suppose 5 mois de permis de construire et ajustements divers et 6 mois de construction. Au premier trimestre 2010, il sera nécessaire de redélibérer sur les conditions de signature de l'acte authentique.

Après accord du service des domaines, le Conseil Municipal, moins 3 conseillers qui ont voté contre (Jeannine Balavoine, Alain Lemaitre et Alain Brunet) et un conseiller qui s'est abstenu (Jacques Hubert), a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, à annuler le permis d'aménager et déposer une déclaration préalable pour le détachement d'un lot sans espaces communs et à inscrire la recette correspondante.

2009-12-07 – SECTEUR DU TÔT – VILLAGE DES COMMERCANTS

Depuis les années 80-90, la ville a connu un essor sur sa partie sud. Aujourd'hui avec la livraison des « Hauts Varengs », l'appel à projet sur le secteur des Noires Mares et l'étude d'urbanisation des terrains « Tôt-Margannes » c'est près de 400 logements qui s'ajoutent.

La commercialisation d'un terrain aux abords de l'avenue du Thivet est en cours depuis 2007 et bien que plusieurs enseignes aient étudié les conditions de faisabilité de cet emplacement, aucune n'a donné de suite favorable.

En septembre dernier, un contact s'est opéré avec un groupe spécialisé dans le commerce de proximité. Après avoir visité le site, la société nous a confirmé par écrit son intérêt pour acquérir ce terrain. Le projet consiste en la construction de 5 à 6 cellules commerciales, comportant essentiellement des commerces alimentaires mais également de la vente de produits « plaisir » du type fleuriste.

L'objet de la présente délibération vise à solliciter l'avis du Conseil Municipal sur la cession de la parcelle BL 127p en vue d'une création de commerces de proximité, la société se chargeant des travaux d'aménagement, de la maîtrise d'œuvre, de la construction et de la commercialisation.

Après avoir consulté le service des domaines et compte tenu de la difficulté d'aboutir sur ce projet, le prix de vente proposé est de 15 € par m², soit une vente pour l'ensemble de la parcelle au prix de 49.710 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la promesse de vente.

2009-12-08 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMPOSITION

En 2008, le Conseil Municipal procédait à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres comportant : le maire ou son représentant (désigné par arrêté de délégation spécifique), cinq membres titulaires et cinq suppléants.

Le 30 juin dernier, suite à la démission d'un membre titulaire, il a été procédé à une nouvelle élection, néanmoins, sur conseil du contrôle de légalité et pour être conforme avec le code des marchés publics, il y a lieu de revoir la délibération.

A l'issue du vote ont été élus :

| TITULAIRES |
|----------------------------|
| Madame Annick GODEFROY |
| Monsieur Louis POUTAS |
| Monsieur Jean-Pierre LELOY |
| Monsieur Dominique HEBERT |
| Monsieur Alain LEMAÎTRE |

| SUPPLÉANTS |
|------------------------------|
| Monsieur Pierre BIHET |
| Monsieur Ismaël CHENINA |
| Madame Marianne THÉVENY |
| Monsieur Patrick LEBARILLIER |
| Monsieur Alain BRUNET |

2009-12-09 – DGE 2010 – DEMANDE DE FINANCEMENTS

Dans le cadre des travaux que la commune envisage de réaliser en 2010, plusieurs peuvent prétendre à des financements de l'état via la Dotation Globale d'Équipement. Peuvent être présentés : les travaux réalisés dans les écoles, les travaux de sauvegarde du CLSH, la construction d'un nouveau centre social et les travaux réalisés sur les équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour proposer ces dossiers au financement de la DGE et à tout autre partenaire financier.

2009-12-10 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE – TARIFS 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable sur la revalorisation de 1 % des tarifs du périscolaire pour la période du 1^{er} janvier au 02 juillet 2010. Une étude de mise en cohérence des tarifs est en cours et à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 des quotients familiaux communs seront appliqués aux tarifs de l'accueil périscolaire.

2009-12-11 – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE – TARIFS 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté l'augmentation des tarifs de 1 % pour l'accueil périscolaire familial des enfants de 4 à 6 ans.

2009-12-12 – NOUVEAU CADRE BUDGÉTAIRE APPLICABLE AUX ÉCOLES MATERNELLES – BUDGET 2010

Dans le cadre du projet de budget 2010, de nouvelles modalités de calculs des sommes attribuées aux écoles ont été présentées aux directions d'écoles, puis validées dans leur principe par le maire adjoint chargé des politiques éducatives et le service financier. Le montant versé aux écoles resterait constant et aurait pour but de simplifier très clairement la gestion pour les enseignants.

Une partie des crédits qui étaient versés au titre de l'investissement serait réaffectée en fonctionnement. Le solde des crédits d'investissement de chaque école deviendrait géré exclusivement par le pôle éducation.

Sur le budget de fonctionnement, il est proposé de calculer un budget global sur la base d'un coût élève. Il serait ainsi prévu d'attribuer 37,40 € par élève inscrit à la rentrée. Cette enveloppe leur permettrait de régler les transports et les fournitures scolaires.

Pour la subvention, il serait proposé d'attribuer 17,66 € par élève inscrit à la rentrée. Cette dotation serait utilisée pour les goûters, Noël, lecture, affranchissements, produits pharmaceutiques, tickets de bus, sorties pédagogiques et projets d'écoles. Les délibérations spécifiques approuvées chaque année par le Conseil Municipal n'auront plus lieu d'être.

Une convention sera prochainement proposée à la signature entre la municipalité et le responsable de la coopérative de chaque établissement chargé d'établir un bilan de fin d'année sur l'usage des subventions allouées sur la coopérative à l'attention des membres du conseil d'école et du pôle éducation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions avec les établissements.

2009-12-13 – NOUVEAU CADRE BUDGÉTAIRE APPLICABLE AUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES – BUDGET 2010

Dans le cadre du projet de budget 2010, de nouvelles modalités de calculs des sommes attribuées aux écoles ont été présentées aux directions d'écoles, puis validées dans leur principe par le maire adjoint chargé des politiques éducatives et le service financier. Le montant versé aux écoles resterait constant et aurait pour but de simplifier très clairement la gestion pour les enseignants.

Une partie des crédits qui étaient versés au titre de l'investissement serait réaffectée en fonctionnement. Le solde des crédits d'investissement de chaque école deviendrait géré exclusivement par le pôle éducation.

Sur le budget de fonctionnement, il est proposé de calculer un budget global sur la base d'un coût élève. Il serait ainsi prévu d'attribuer 44,01 € (71,70 € pour les CLIS) par élève inscrit à la rentrée. Cette enveloppe leur permettrait de régler les transports et les fournitures scolaires.

Pour la subvention, il serait proposé d'attribuer 11,49 € (24,68 € pour les CLIS) par élève inscrit à la rentrée. Cette dotation serait utilisée pour les affranchissements, lecture, produits pharmaceutiques, tickets de bus, sorties pédagogiques et projets d'écoles. Les délibérations spécifiques approuvées chaque année par le Conseil Municipal n'auront plus lieu d'être.

Une convention sera prochainement proposée à la signature entre la municipalité et le responsable de la coopérative de chaque établissement chargé d'établir un bilan de fin d'année sur l'usage des subventions allouées sur la coopérative à l'attention des membres du conseil d'école et du pôle éducation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions avec les établissements.

2009-12-14 – OFFICE DE GESTION DES ÉCOLES CATHOLIQUES (OGEC) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION - AUTORISATION

L'obligation légale étant faite aux communes de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées, en 1987 le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager des négociations sur la participation financière de la ville.

Depuis cette date plusieurs négociations et conventions sont intervenues concernant le montant des crédits élèves accordé à l'école privée avec en 2004 : 372,91 € par an pour les élèves de maternelle et 325,33 € par an pour les élèves de classe élémentaire équeurdrevillais.

Pour des raisons financières, la ville a souhaité passer une nouvelle convention qui ne prendrait en compte que le seul financement du coût des élèves scolarisés en élémentaire. Ce qui n'avait pas paru exorbitant à l'époque dans la prise en charge facultative des élèves des classes maternelles est devenu une charge évolutive trop importante pour le budget communal.

Toutefois, conscients de la difficulté qui pourrait résulter du retrait pur et simple de la ville dans le financement des classes maternelles, il est inclus dans la convention, pour les classes élémentaires, des crédits supplémentaires concernant des frais d'affranchissement, des crédits lectures, des frais de transport, des frais administratifs et d'appui aux projets pédagogiques. Le coût de fonctionnement par élève en élémentaire est ainsi actualisé à 522,01 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la nouvelle convention qui prendra effet à la rentrée scolaire 2009/2010.

2009-12-15 – LUDOTHÈQUE – TARIFS 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable sur la reconduction des tarifs de la ludothèque pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2010. Une étude de mise en cohérence des tarifs est en cours et à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 des quotients familiaux communs seront appliqués aux tarifs de la ludothèque. L'intégration de l'adhésion à celle des maisons de quartier s'opérera également à cette date.

2009-12-16 – MULTI ACCUEIL « LA RIBAMBELLE » – TARIFS 2010

La mise en place de la Prestation de Service Unique au 1^{er} janvier 2005 nécessite la mise en application de nouveaux tarifs en cohérence des nouvelles directives de la CAF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le principe de calcul des tarifs de la halte garderie multi accueil.

2009-12-17 – ACCUEIL FAMILIAL – TARIFS 2010

La mise en place de la Prestation de Service Unique au 1^{er} janvier 2005 nécessite la mise en application de nouveaux tarifs en cohérence des nouvelles directives de la CAF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le principe de calcul des tarifs de l'accueil familial.

2009-12-18 – MULTI ACCUEIL « LA FENOTTE » – TARIFS 2010

La mise en place de la Prestation de Service Unique au 1^{er} janvier 2005 nécessite la mise en application de nouveaux tarifs en cohérence des nouvelles directives de la CAF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le principe de calcul des tarifs du multi accueil « la Fenotte ».

2009-12-19 – PÔLE ENFANCE – VENTE AUX FAMILLES DE PHOTOGRAPHIES – TARIFS ET CONVENTION AVEC LE PHOTOGRAPHE

Le pôle enfance de la ville d'Equedreville-Hainneville souhaite bénéficier des services d'un photographe professionnel pour réaliser les photographies des enfants accueillis dans ses structures. Il est nécessaire de fixer les tarifs qui seront appliqués aux familles, à partir du prix pratiqué par le photographe, majoré de 30 % (montants arrondis).

Le Conseil Municipal, moins 4 abstentions de Mme Balavoine, Mr Hubert, Mr Lemaître et Mr Brunet, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et le photographe et a autorisé l'application des tarifs photos à compter du 1^{er} janvier 2010.

2009-12-20 – RESTAURATION DU PERSONNEL – MULTI ACCUEIL « LA RIBAMBELLE » ET « LA FENOTTE » - RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a revalorisé de 1 % le tarif de restauration du personnel, soit 3,41 € le repas.

2009-12-21 – MANOIR D'IMBRANVILLE – TARIFS 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur les tarifs proposés pour l'occupation du manoir d'Imbranville le week end, pour l'utilisation par les écoles et par les organismes de formation.

2009-12-22 – MISE À DISPOSITION DU MANOIR D'IMBRANVILLE – FRANCAS DE NORMANDIE

Le Conseil Municipal du 20 décembre 2005 avait validé la convention spécifique de mise à disposition du Manoir à l'association des Francas de Normandie pour organiser des activités de formation adulte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord sur la mise à disposition du manoir d'Imbranville aux Francas de Normandie et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

2009-12-23 – RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable sur la revalorisation de 1 % des tarifs du restaurant scolaire pour la période du 1^{er} janvier au 02 juillet 2010. Une étude de mise en cohérence des tarifs est en cours et à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 des quotients familiaux communs seront appliqués aux tarifs du restaurant scolaire.

2009-12-24 – RESTAURATION MATERNELLE

En 2008 la municipalité s'est engagée à initier une étude de faisabilité sur un dispositif de restauration maternelle permettant de répondre aux attentes des jeunes parents. Cette étude a été menée par un cabinet entre septembre 2008 et mars 2009. Un comité de pilotage a également été constitué, composé d'élus, de représentants des parents d'élèves, d'une directrice d'école maternelle et des services de la ville concernés.

Après l'étude de plusieurs scénarii, le plus adapté est celui qui repose sur la création de trois sites de restauration maternelle répartis uniformément sur la ville : Bocher, Mitterrand et Kergomard. Bocher accueillant Le Corre ; Mitterrand les Avoynes et Kergomard accueillant Blum.

Les sites ainsi répartis ont fait l'objet de visites techniques. La capacité et la qualité de l'accueil ont été vérifiées, aussi bien pour la restauration sur deux services que pour le périscolaire du midi.

La rentrée de septembre 2011 serait une date réaliste pour la mise en place de deux sites de restauration, Kergomard et Mitterrand, de par leur positionnement géographique, l'un à l'est et l'autre à l'ouest. Sur Mitterrand le projet est lié au transfert de l'ALSH 3-6 ans.

L'ouverture de ces deux sites permettra d'accueillir sur chacun d'eux trois écoles et d'évaluer sur la durée la nécessité d'un troisième.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le principe d'une mise en œuvre de la restauration maternelle à l'horizon de la rentrée 2011, et ce sous réserve de recherche d'optimisation des dépenses ou d'obtention de financements supplémentaires au premier semestre 2010.

2009-12-25 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE JEAN JAURÈS – AVENANT – TARIFS 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les tarifs, augmentés de 1 % par rapport à 2009, concernant la mise à disposition du complexe Jean Jaurès et applicables au 1^{er} janvier 2010.

2009-12-26 – DÉLIBÉRATION ANNULÉE

2009-12-27 – AGORA, ESPACE CULTURES – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION – TARIFS 2010

Depuis janvier 2007, l'AGORA est ouverte au fonctionnement et à l'organisation de manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé les conditions de mise à disposition comme suit :

1. Gratuité pour les organismes à but non lucratif dont le siège social est sur la commune
2. Forfait de charges de 370 € par jour (ou gratuité en cas de convention de partenariat) pour les organismes à but non lucratif dont le siège social n'est pas sur la commune
3. Forfait de 1.060 € par jour pour les organismes à but lucratif
 - Pour 2 et 3 demi tarif appliqué par jour de préparation et de démontage.

2009-12-28 – VACATIONS FUNÉRAIRES – TAUX – RÉVISION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le montant de la vacation à 20 €.

2009-12-29 – CIMETIÈRES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin de respecter la législation funéraire et de prendre en considération les nouveaux équipements dont s'est dotée la commune, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement du cimetière existant.

En effet, l'agrandissement du cimetière d'Hainneville et la décision d'en faire un secteur paysager obligent à instaurer des règles, afin que les concessionnaires respectent ce caractère paysager. De même, la nouvelle catégorie de sépultures créée dans les cimetières d'Equeurdreville et d'Hainneville (caves-urnes) doit être intégrée dans le règlement, ainsi que les conditions de leur implantation.

Quelques modifications ont également été apportées, afin de respecter le droit en la matière. Enfin, la numérotation a été changée, à partir de l'article 64.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les modifications du règlement intérieur des cimetières d'Equeurdreville et d'Hainneville.

2009-12-30 – CIMETIÈRES D'ÉQUEURDEVILLE, D'HAINNEVILLE ET COLUMBARIUM

Le Conseil Municipal, moins 1 conseiller qui a voté contre (Mr Hubert), a autorisé la revalorisation de 1 % de la majorité des tarifs du cimetière. Les concessions au columbarium ainsi que les concessions pleine terre et caveau trentenaires et cinquantenaires ont fait l'objet d'une révision particulière.

2009-12-31 – RECENSEMENT 2010 – MODALITÉS – RÉMUNÉRATION ET COMPÉTENCES

Le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 27 février 2010.

Les dotations que l'état verse aux communes étant fondées sur le chiffre de la population, il est donc très important d'apporter le plus grand soin à la réalisation de la collecte, afin que les données soient les plus fiables possibles. En effet, les agents ne recensent plus toutes les adresses d'une même rue, mais seulement quelques adresses désignées.

L'État versera une dotation forfaitaire, en mars 2010, à la commune pour mener à bien les différentes opérations du recensement.

A Equeurdreville-Hainneville, 3 agents recenseurs devront être recrutés par un contrat de travail classique. Leur rémunération est libre : la ville doit donc décider des salaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu les montants de rémunération suivants : 1 € net la feuille de logement, 1 € net le bulletin individuel, 25 € net la journée de formation et 180 € net de prime et a désigné Monsieur le Maire responsable du recensement de la population.

2009-12-32 – CAMPING MUNICIPAL – TARIFS 2010

Afin de maintenir l'équilibre financier du budget annexe du camping auquel la collectivité est assujettie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable sur l'augmentation de 5 % des tarifs du camping municipal par rapport à 2009.

2009-12-33 – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION – AUTORISATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la modification du tableau des effectifs relative à l'ouverture d'un poste catégorie B sur la filière animation et d'un poste catégorie B sur la filière médico-sociale.

2009-12-34 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE – CONVENTION CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Les communes et les établissements publics doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI). Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le Centre de Gestion, qui assure ce type de mission depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2010.

2009-12-35 – ASSOCIATION LE PALACE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION – MODIFICATION DE LA CONVENTION – AVENANT N°2

La convention d'exploitation signée avec l'Association Le Palace prévoyait le paiement de la subvention en deux versements (2/3 en janvier et le solde en avril/mai). L'association a demandé à la ville que le versement de la subvention soit effectué en quatre fois : janvier, avril, juillet et octobre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur ce nouveau mode de règlement et a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 à la convention générale.

2009-12-36 – ÉVEIL CULTUREL DE LA PETITE ENFANCE – CONVENTION AVEC LES COMMUNES – TARIFS

Cette action qui concerne les enfants des structures « petites enfances » et les petites sections des écoles maternelles des villes de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, Tourlaville et La Glacière est un partenariat entre les villes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour 3 ans et a reconduit les tarifs pour 2010.

2009-12-37 – MISE EN COHÉRENCE DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Depuis plusieurs années, la municipalité travaille activement en direction du temps extrascolaire des enfants, des jeunes et des familles. Ce temps socio-éducatif et de loisirs s'est structuré au fil du temps avec les associations et les services municipaux, notamment les services de la jeunesse et des sports et les maisons de quartier. Par conséquent, le dispositif actuel des activités socio-éducatives proposées sur le territoire de la commune fait l'objet de principes, de portages et de niveaux tarifaires différents. Cette situation, peu lisible pour l'utilisateur, peu cohérente entre les prix payés pour des prestations analogues, aboutit à une grille de tarifs qui s'échelonnent de la gratuité totale à la pratique d'un prix soit forfaitaire, soit déterminé en fonction du nombre de prestations. C'est le résultat de décisions passées et successives, reconduites sans remise en cohérence globale.

La proposition est de mettre en place un système commun reposant sur le quotient familial, seul outil permettant de favoriser la mixité sociale, de prendre en compte la capacité contributive des ménages, l'objectif d'accessibilité, de réalisme des tarifs au regard des coûts.

Les modalités de calcul du quotient familial seraient identiques qu'il s'agisse du restaurant scolaire ou d'une activité jeunesse... Dès lors, lorsque l'activité est payante, on établit pour la personne (jeune ou adulte) **le quotient familial**, quel que soit le site d'entrée, et ce, sur une base de donnée informatique partagée (logiciel commun). Ainsi les services Jeunesse, Quartiers, Enfance et Sport seraient ils amenés à ne déterminer le Quotient familial que lorsqu'il n'est pas déjà établi pour une autre activité : restaurant scolaire, etc. Chaque service sera habilité à déterminer les quotients familiaux. Dans le cadre des activités pour les jeunes, l'élaboration du Quotient familial implique une relation avec la famille dans la plupart des cas, ce qui, paradoxalement, constitue un avantage du dispositif au regard de la responsabilité parentale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a acté les orientations proposées ainsi que la création d'un groupe de travail qui sera constitué en janvier 2010.

2009-12-38 – SERVICE JEUNESSE – PROPOSITION DE TARIFICATION POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ADOS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable sur le maintien des tarifs en vigueur pour les activités du service jeunesse et a créé une adhésion unique de 5 € aux activités ALSH et Accueil Jeunes.

2009-12-39 – ESCALES URBAINES 2010 - TARIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les tarifs pour le festival « Escapes Urbaines » qui se déroulera du 03 au 17 avril 2010.

2009-12-40 – SPORT DE HAUT NIVEAU – SUBVENTION 2009

La ville d'Equeurdreville-Hainneville souhaite rendre sa politique d'aide en faveur du sport de haut niveau plus lisible et a donc provisionné au budget primitif 2009 la somme de 10.000 €.

Au vu des demandes effectuées par les associations sportives de la commune et après application des critères de subvention, 4 clubs ou sections bénéficient de cette aide pour un total de 6.309 € (UST échecs, ASH badminton, escrime et judo).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le versement de ces subventions.

2009-12-41 – ASSOCIATION CARRIÈRE 2000 – ORGANISATION DU 22^{ÈME} FORUM DES MÉTIERS EN JANVIER 2010 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2010

Au mois de janvier 2010, l'association CARRIÈRE 2000 organisera son 22^{ème} forum des métiers à l'attention des collégiens et lycéens qui auront ainsi la possibilité de découvrir de nombreux métiers ainsi que des établissements de formation.

Afin de contribuer à la réussite de cette manifestation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le versement d'une subvention de 460 € à cette association sur les crédits de l'exercice 2010.

2009-12-42 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX – RENOUELEMENT – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Depuis 2000, la commune et la SPA sont liées par une convention qui décline les engagements des deux parties dans le cadre de la prise en charge, par la fourrière, des animaux en état d'errance ou de divagation sur le territoire d'Equeurdreville-Hainneville. En contrepartie, la ville s'engage à verser une subvention à la SPA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté de reconduire pour l'année 2010 la convention avec la SPA et a autorisé le versement de la subvention calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, ce qui représente : 8.132,85 €.

2009-12-43 – SUBVENTIONS – VERSEMENT PAR TIERS À CERTAINES ASSOCIATIONS – EXERCICE 2010

Afin d'éviter d'éventuels découverts de trésorerie ou pour permettre de constituer un fonds de roulement, les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 6.000 € de la part de la commune bénéficient d'un premier versement dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année N correspondant au tiers du montant perçu l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de renouveler le principe de cette avance sur la subvention 2010.

2009-12-44 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2009 – VILLE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la décision modificative par chapitre.

2009-12-45 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2009 – CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la décision modificative du camping municipal par chapitre.

Les élus de la ville d'Equeurdreville-Hainneville tiennent à réaffirmer leurs très vives inquiétudes et leur opposition aux restructurations en cours au sein du Ministère de la Défense sur le territoire de l'agglomération de Cherbourg.

En effet, le Président de la République avait assuré, à l'occasion du lancement du 4^{ème} SNLE-NG, que les sites de défense de Cherbourg ne seraient pas concernés par les restructurations liées à la mise en œuvre du livre blanc et à la révision générale des politiques publiques. Or, les effectifs supprimés au sein des établissements de la défense, depuis longtemps présents sur notre territoire, ne cessent d'augmenter.

Récemment, les organisations syndicales représentatives du personnel ont appris la suppression de 22 emplois supplémentaires en raison de la création des centres ministériels de gestion qui verront la concentration à Rennes d'un certain nombre de missions liées aux fonctions ressources humaines et formations jusqu'à présent assumées par l'arrondissement de Cherbourg. Ces restructurations nouvelles doivent être mises en œuvre pour le 1^{er} janvier 2010.

Outre le contexte d'opacité qui préside à la conduite de ces réformes par le ministère de la défense, les élus de la ville d'Equeurdreville-Hainneville condamnent fermement la diminution drastique des effectifs de la défense à Cherbourg, qui affecte en profondeur les personnels, qui pour certains d'entre eux ont déjà subi de multiples restructurations. Ils s'inquiètent des conséquences de ces évolutions sur la pérennité de la marine et de la préfecture maritime à Cherbourg.

Ils souhaitent une audience avec le Ministre de la Défense et lui demandent de mettre fin aux réorganisations en cours et à la déflation des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté cette motion.